VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°133-2026	**Contrats - conventions** **Maison de l'enfance - crèche municipale la Pit'chounerie** Convention de mise à disposition des locaux pour accueillir l'activité "Lire et Faire Lire"

Le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser l'opération "Lire et faire lire", un programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles au sein de la crèche municipale la Pit'chounerie, située à la maison de l'enfance, esplanade de Klettgau ;

ATTENDU que cette opération aurait toute sa place à la crèche de Clisson ;

VU la convention et son annexe, joints à la présente décision ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association des parents d'élèves (APE le Pré vert) de Clisson, affiliée à la Fédération des Amicales Laïques (FAL44).

Article 2. **PRECISE** que la présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours (2026-2027).

Article 3. **CHARGE** le service "enfance", Monsieur le Directeur général adjoint des services à la population, Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 26 octobre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Décision transmise en Préfecture le 28/10/2026

Et affichée le 28/10/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20261026-DEC-133-2026-CC
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026